



FLASH INFOS

• Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Le compte-rendu intégral est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune. En voici un résumé.

Décision prise en mars 2026

Date	Objet
02 mars	Devis ABCP n°2600462 : sonde four restaurant scolaire 291,88 €

FINANCES

Indemnités des élus

Le conseil prend connaissance des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux, issues des articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le conseil doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux), applicable à une valeur maximale variant selon la population de la commune, calculées sur la base de l'indice brute terminal 1027 de la Fonction Publique, soit 4 110,52 €. Il est proposé de fixer les indemnités du Maire et des Adjointes et également d'attribuer une indemnité à 4 conseillers ayant des délégations. Il est également proposé qu'Arnaud METAYER, vu ses fonction de 1^{er} adjoint, bénéficie d'une indemnité supérieure aux autres adjoints, et que Pascale VERRON, conseillère déléguée, perçoive une indemnité légèrement inférieure aux autres conseillers ayant une délégation, étant donné qu'elle n'assurera pas d'astreinte.

Qualité	Nom - Prénom	Taux maxi	Indemnité maxi	Taux accordé	Indemnité accordée
M. le Maire	PINEAU Anthony	55,70 %	2 289,56 €	37,76 %	1 552,13 €
1 ^{er} Adjoint	METAYER Arnaud	21,38 %	878,83 €	22,92 %	942,13 €
2 ^{ème} Adjointe	SUPIOT Virginie	21,38 %	878,83 €	19,52 %	802,37 €
3 ^{ème} Adjoint	THOMAS Aurélien	21,38 %	878,83 €	19,52 %	802,37 €
4 ^{ème} Adjointe	MARTIN Liliane	21,38 %	878,83 €	19,52 %	802,37 €
5 ^{ème} Adjoint	CORABOEUF Ludovic	21,38 %	878,83 €	19,52 %	802,37 €
Enveloppe globale Maire -Adjointes			6 683,71 €		5 703,74 €

**PROCHAINE RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 11 MAI 2026
à 20 h 00 salle du conseil**

Les jeunes nés en **avril 2010** devront se présenter en mairie pour se faire recenser **à partir de leur date d'anniversaire**. Apporter le livret de famille, la carte d'identité et un justificatif de domicile.

Si vous ne recevez pas le **SYNERGENCES**, l'hebdomadaire de Cholet Agglomération, dans votre boîte aux lettres, venez en mairie, des exemplaires sont à votre disposition dans le hall d'entrée.
Vous le retrouverez également place Jean-Victor Tharreau et sur le côté de la mairie.

Si vous souhaitez faire paraître des informations, sur le site internet de la commune et sur IntraMuros, merci de faire parvenir vos éléments par mail à l'adresse: communication.begrolles@gmail.com

Toutes les informations sur : www.begrolles-en-mauges.com

Conseil Municipal

FINANCES

Indemnités des élus

Conseillers municipaux avec délégation	Nom - Prénom	Taux maxi	Indemnité maxi	Taux accordé	Indemnité accordée
CME	LARGEAU Laurent	6 %	246,63 €	6 %	246,63 €
RH	RIOCHE Caroline	6 %	246,63 €	6 %	246,63 €
Bâtiments -Services Techniques	RIOCHE René	6 %	246,63 €	6 %	246,63 €
Restaurant scolaire	VERRON Pascale	6 %	246,63 €	5,26 %	216,21 €
Enveloppe conseillers municipaux			986,52 €		956,10 €
Enveloppe totale indemnités élus					6 659,84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : **EMET** un avis favorable aux propositions de M. Le Maire, **FIXE** les indemnités des élus selon le tableau présenté et **DECIDE** que ces indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026.

Taxes directes locales. Taux communaux d'imposition 2026

L'état de notification des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales adressé par les Services Fiscaux de Maine et Loire ont été présenté au conseil. Le produit fiscal à taux constants pour la commune est de 757 881 €. Un coefficient correcteur est appliqué aux communes sous compensées comme l'est Bégrolles, qui bénéficiera pour 2026 d'un montant de 47 671 €, ainsi que des allocations compensatrices pour 10 315 € et une taxe Pylônes de 73 084 €.

Après la réunion de la commission finances, il est proposé d'augmenter les taux communaux de 0,5 % pour la Taxe Foncière Bâti (TFB), la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) et la Taxe d'Habitation (TH). Ce qui porterait les taux à :

- TFB : 50,65 %
- TFNB : 51,91 %
- TH : 15,88 %

Le produit fiscal attendu avec ses nouveaux taux serait de 761 644 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'augmenter les taux communaux de 0,5 %, **FIXE** les taux selon leur nouvelle valeur et **APPROUVE** le produit fiscal attendu

Tarifs des repas du restaurant scolaire pour l'année 2026/2027

Il est rappelé au conseil municipal que le tarif des repas pour l'année 2025-2026 avait été voté par délibération le 08 avril 2025 à 4,60 €.

Après une présentation d'une étude des frais de fonctionnement du service de restaurant scolaire, prenant en compte toutes les dépenses liées à ce service, y compris l'entretien du matériel et des bâtiments, cela représente un coût de revient par repas de 10,70 € en 2025. Il est proposé de fixer les tarifs des repas à :

- tarif standard : 4,80 €
- tarif de repas consommé mais non réservé : 10,70 €
- tarif de repas dont les produits alimentaires sont déjà fournis par les parents : 3,95 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire comme présenté.

Accueil collectif de mineurs « Les Loustics » : tarifs des prestations pour l'année 2026/2027 et règlement de fonctionnement

Les membres des commissions « Affaires sociales » et « Finances » se sont réunis récemment afin d'étudier un nouveau règlement de fonctionnement ainsi qu'une nouvelle tarification pour l'année scolaire 2026/2027, basée sur le quotient familial .

Le projet de règlement de fonctionnement est présenté, ainsi que la nouvelle grille tarifaire (cf page suivante)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **EMET** un avis favorable au projet de règlement de fonctionnement ainsi qu'à la grille tarifaire des prestations des Loustics

Règlement du restaurant scolaire

La commission « restaurant scolaire - aînés » s'est réunie récemment et propose d'apporter les mentions suivantes au règlement du restaurant scolaire :

- Le service de restauration scolaire ne prévoit pas de menu de substitution pour les enfants ne disposant pas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et ne souhaitant pas manger un plat ou une denrée alimentaire en particulier.
- Pour toutes questions relatives au fonctionnement du restaurant scolaire, vous pouvez contacter le 06.86.28.24.32

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **EMET** un avis favorable au projet de règlement du restaurant scolaire

Chemin des Vernières

Lors d'une séance du conseil municipal du 10 juin 2025, un accord de principe avait été donné pour l'achat à l'euro symbolique d'une partie du chemin des Vernières, si les propriétaires prenaient en charge les frais de bornage. Un courrier a été déposé en ce sens en mairie. Il est donc proposé au conseil d'acquiescer une partie du chemin allant de la route du May/Evre (RD 147) jusqu'aux bâtiment d'habitation et qu'après bornage, elle soit intégrée dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **EMET** un avis favorable à l'acquisition, **DECIDE** que la partie du chemin en question intègre le domaine public communal et **AUTORISE** M le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier

DIVERS

Méthanisation

Le conseil est informé que la Préfecture de Maine et Loire, vient d'accorder un permis de construire avec prescriptions, au nom de l'Etat, pour le dossier déposé par la SAS MJPL le 16 octobre 2025, concernant un projet de méthanisation situé à « l'Ogeraie ».

ATIMA

Le conseil est informé que la commune a reçu pour information, un arrêté préfectoral concernant l'association ATIMA, pour l'enregistrement d'installations de collecte et de valorisation de déchets non dangereux, dans le cadre des installations classées.

Tarification 2026/2027 des Loustics

ACCUEIL PERISCOLAIRE + PERICENTRE MERCREDI + PERICENTRE VACANCES SCOLAIRE

QF	0-600	601-850	851-950	951-1150	1151-1250	1251-1400	1401-1600	1601 et +
TARIFS A L'HEURE	2,20 €	2,44 €	2,76 €	3,57 €	4,19 €	4,60 €	5,21 €	5,62 €
TARIF A LA 1/2 H	1,10 €	1,22 €	1,38 €	1,78 €	2,08 €	2,30 €	2,60 €	2,81 €

ACCUEIL DE LOISIRS + MERCREDI

QF	0-600	601-850	851-950	951-1150	1151-1250	1251-1400	1401-1600	1601 et +
LA JOURNEE (goûter compris)	7,40 €	9,00 €	10,00 €	11,90 €	13,64 €	14,68 €	15,70 €	16,74 €
LA 1/2 JOURNEE (9h/12h30 ou 13h30/17h)	3,70 €	4,50 €	5,00 €	5,95 €	6,82 €	7,34 €	7,85 €	8,37 €
REPAS	2,70 €	2,70 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €

Tarifs fidélité vacances scolaires

QF	0-600	601-850	851-950	951-1150	1151-1250	1251-1400	1401-1600	1601 et +
FORFAIT 3 JOURS (9h/17h) hors repas	19,98 €	24,30 €	27,00 €	32,13 €	36,82 €	39,64 €	42,38 €	45,21 €
FORFAIT 5 JOURS (9h/17h) hors repas	33,30 €	40,50 €	45,00 €	53,56 €	61,36 €	66,07 €	70,64 €	75,35 €
REPAS	2,70 €	2,70 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €

Tarifs sortie/intervenants

Tarif 0	3,00 €
Tarif 1	4,50 €
Tarif 2	7,50 €
Tarif 3	10,00 €

Tarif Veillée

Tarif unique	7,00 €
--------------	--------

Tarif nuit sous tente

Tarif unique	13,00 €
--------------	---------

Demandeurs d'emploi

Mois	Total	Hommes	Femmes
Janvier 2026	121	46	75
Février 2026	121	46	75
Mars 2026	121	46	75

Convention d'occupation de terres agricoles

Le conseil est informé que la convention d'occupation provisoire précaire de parcelles appartenant à la commune, conclu à titre gracieux, entre la collectivité et un exploitant agricole en 2020, a été dénoncée dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention. Ce dernier demande à ce que la présence de zones humides sur les parcelles concernées au niveau des Pagannes, soit prise en compte dans l'évaluation du futur loyer. Une réflexion va être entamée sur le sujet.

Démographie

	Naissances	Mariages	Décès
Janvier 2026	0	1	0
Février 2026	0	1	3
Mars 2026	2	0	5
Total Année 2026	2	2	8